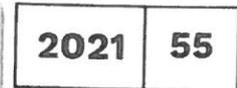


Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 Novembre 2021
Convocation du : 18 Novembre 2021

Nombre de Conseillés :

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Admission en non-valeur

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Sergio Mancini a donné procuration à Christine Perez
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel
Franck Longin a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : William Fuz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Elodie Brelot.

Le rapporteur expose à l'Assemblée que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition. Recettes dont le receveur demande l'admission en non-valeur.

VU la liste n°50180010031 arrêtée à la date du 15.10.2021 présentant 19 pièces pour un total de 5 733.06 € proposée par le trésorier municipal qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites,

VU également les pièces à l'appui,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,

Considérant que les sommes s'avèrent irrécouvrables, que M. le trésorier municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état : poursuites exercées sans résultat, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, faillite, cessation d'activité,

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2021, les sommes ci-après énumérées :

Exercices	Titres de recette n°	Montants
2011	319	45.00 €
2014	232	115.00 €
2016	289	20.00 €
2017	269	77.00 €
	273	67.00 €
2018	58	63.00 €
	280	173.00 €
2019	44	0.03 €
	112	477.40 €
	119	1 491.10 €
	120	155.50 €
	123	422.00 €
	131	134.00 €
	137	1 540.00 €
	340	816.81 €
372	134.90 €	
2020	56	0.12 €
	186	0.60 €
2021	257	0.60 €

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur,

Après avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des montants figurant sur l'état dressé par M. le Trésorier s'élevant à 5 733.06 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER

